



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**e-LISE@ 42**



**Direction**

**Départementale des ANNEXE à la e-Lettre d'Information du SEADER de la  
Territoires de la LoireLoire – N°spécial contrôle des structures**

**Le 5 octobre 2022**

### **ANNEXE sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Auvergne-Rhône-Alpes (SDREA AURA)**

*Cette synthèse n'a pas de valeur réglementaire. Le texte officiel est disponible grâce au lien suivant : [SDREA](#)*

**Le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Auvergne-Rhône-Alpes** relatif aux demandes d'autorisation d'exploiter des terrains agricoles fixe les orientations et les règles en matière de contrôles des structures qui entrent en vigueur le 1er octobre 2022 pour l'ensemble des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes. Ces orientations, non hiérarchisées, sont au nombre de 12 et visent à :

- favoriser l'installation et la transmission d'exploitations agricoles viables et pérennes
- maintenir et développer les productions spécialisées à forte valeur ajoutée et développer de nouvelles activités génératrices de valeur ajoutée et de revenus supplémentaires pour l'exploitation
- contribuer à la vitalité des zones rurales par la création et le maintien d'emplois liés à l'agriculture
- prendre en compte les contributions positives de l'agriculture à l'environnement, notamment en encourageant le développement de l'agriculture biologique
- favoriser une meilleure autonomie des exploitations
- conserver des productions agricoles diversifiées
- préserver la destination agricole du foncier
- favoriser l'aménagement et la restructuration parcellaire
- Éviter le démembrement d'exploitations viables
- Éviter l'agrandissement et la concentration d'exploitations excessifs
- Encourager le développement d'une agriculture de qualité notamment les produit sous signe d'identification de la qualité ou de l'origine (SIQO)
- Prendre en compte des spécificités de l'agriculture de montagne avec la mise en valeur collective des zones pastorales

## SEUILS DE REFERENCE

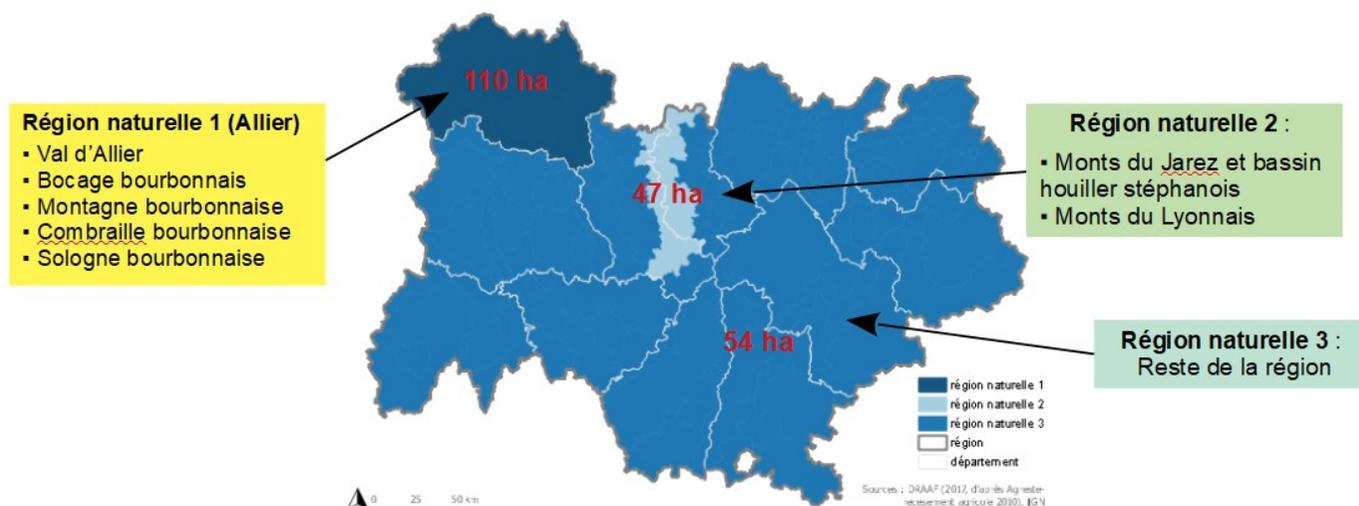
Les seuils de contrôle ont été définis à partir de la SAU moyenne des exploitations d'Auvergne-Rhône Alpes sur les différents territoires retenus, à laquelle un coefficient de pondération a été appliqué. Les périmètres des territoires n'ont pas été modifiés par rapport au précédent SDREA.

**Le seuil de référence pour le département de la Loire est de 47 ha pour la zone des Monts du Lyonnais/Jarez et de 54 ha pour le reste du département. C'est la localisation des biens objets de la demande qui est prise en compte.**

### Cas spécifique des ateliers d'élevage hors-sol

La création ou l'extension de capacité des ateliers hors sol est soumise à autorisation au titre du contrôle des structures dès lors que l'exploitation dépasse, en prenant en compte l'ensemble des productions de l'exploitation, le seuil de surface du territoire concerné, après application des équivalences de surfaces définies pour les ateliers d'élevage hors-sol.

## CARTE DES SEUILS DE CONTRÔLE



**Communes de la Loire soumises au seuil du SDREA de 47 ha**

ARCINGES	L'ETRAT	SANT-ETIENNE
AVEIZIEUX	L'HORME	SANT-GENEST-LERPT
BELLEROCHÉ	LAFOUILLOUSE	SANT-GERMAIN-LA-MONTAGNE
BELMONT-DE-LA-LOIRE	LAGIMOND	SANT-HEAND
BOYER	LAGRAND-CROIX	SANT-JEAN-BONNEFONDS
BUSSIERES	LAGRESLE	SANT-JOSEPH
CELLIEU	LARICAMARIE	SANT-MARTIN-LA-PLAINE
CHAGNON	LATALAUDIERE	SANT-MARTIN-LESTRA
CHANDON	LATOUR-EN-JAREZ	SANT-MEDARD-EN-FOREZ
CHATEAUNEUF	LE CERGNE	SANT-PAUL-EN-CORNILLON
CHATELUS	LE CHAMBON-FEUGEROLLES	SANT-PRIEST-EN-JAREZ
CHAZELLES-SUR-LYON	LORETTE	SANT-ROMAIN-EN-JAREZ
CHEVRIERES	MACHEZAL	SANT-VICTOR-SUR-RHINS
CHIRASSIMONT	MARCENOD	SANTE-AGATHE-EN-DONZY
COMBRE	MARINGES	SANTE-COLOMBE-SUR-GAND
COTTANCE	MARS	SALMZINET
CUINZIER	MONTAGNY	SEVELINGES
DARGOIRE	MONTCHAL	SORBIERS
ECOCHÉ	PANISSIERES	TARTARAS
ESSERTINES-EN-DONZY	PRADINES	UNIEUX
FIRMINY	REGNY	VALFLEURY
FONTANES	RIVE-DE-GIER	VILLARS
FOURNEAUX	ROCHE-LA-MOLIERE	VILLERS
FRAISSES	ROZIER-EN-DONZY	VOLAY
GENILAC	SANT-BARTHELEMY-LESTRA	VRICELLES
GRAMMOND	SANT-CHAMOND	VRIGNEUX
JARNOSSE	SANT-CHRISTO-EN-JAREZ	
JAS	SANT-DENIS-SUR-COISE	

## ÉQUIVALENCES DE PRODUCTION

**Des équivalences de production s'appliquent pour les productions végétales et pour les élevages hors-sol.** Contrairement à l'ancien schéma régional, **une équivalence de surface est donc définie pour les élevages hors sol.**

**Les équivalences de productions végétales** s'appliquent pour les parcelles mises en valeur par l'exploitation et les parcelles objets de la demande d'autorisation d'exploiter. La surface totale (surface initiale + surface demandée), ainsi pondérée par les équivalences de production détaillées ci-dessous, est prise en compte dans l'atteinte du seuil de contrôle et dans les rangs de priorité en cas de demandes concurrentes.

<b>Libellé de la production végétale (prairies permanentes, terres arables et maraîchage)</b>	<b>Unité</b>	<b>Coefficient d'équivalence</b>
Grandes cultures (céréales, oléoprotéagineux, ...)	Hectare	1
Surface fourragère hors surface toujours en herbe peu productive	Hectare	1
Surface toujours en herbe peu productive de montagne sèche	Hectare	0,2
Surface toujours en herbe peu productive de haute-montagne	Hectare	0,5
Autre surface toujours en herbe peu productive	Hectare	1
Plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires	Hectare	1
Légumes de plein champ	Hectare	5
Maraîchage de plein champ ou abris bas	Hectare	15
Maraîchage sous abris haut	Hectare	50
Fleurs plein air ou abris non chauffés	Hectare	75
Fleurs sous abris haut chauffés	Hectare	100

<b>Libellé de la production végétale (cultures permanentes)</b>	<b>Unité</b>	<b>Coefficient d'équivalence</b>
Vigne IGP ou AOP niveau 1	Hectare	3
Vigne AOP niveau 2	Hectare	6
Vigne AOP niveau 3	Hectare	10
Vigne AOP niveau 4	Hectare	30
Vigne à vin de table	Hectare	2
Verger fruits charnus, de petits fruits, de noyers et vigne à raisin de table	Hectare	4
Autres cultures permanentes (olivier, amandier, truffier, châtaignier, ...)	Hectare	2
Pépinière viticole	Hectare	50
Autres pépinières (ornementale, fruitière, forestière, d'arbres de Noël)	Hectare	10
Autres occupations agricoles	Hectare	1

**Les équivalences de productions animales hors-sol**, détaillées ci-dessous, s'appliquent pour les productions hors-sol déjà pratiquées par l'exploitation et celles envisagées dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter. La surface totale pondérée calculée à partir de ces équivalences est prise en compte dans l'atteinte du seuil de contrôle et dans les rangs de priorité en cas de demandes concurrentes.

<b>Productions hors sol</b>		<b>Equivalence à la SMA (12,5 ha)</b>	<b>Unité</b>	<b>Coefficient d'équivalence</b>
Porcs	Porcs, ateliers naisseurs	42 truies présentes	truie présente	0,26784 ha
	Porcs, ateliers naisseurs- engraisseurs	21 truies présentes	truie présente	0,53568 ha
	Porcs, ateliers engraisseurs	300 places de porcs	place de porcs	0,03753 ha
Veaux	Veaux, atelier engraissement- boucherie	100 places de veaux	place de veaux	0,1125 ha
		300 veaux produits par an	tête/an	0,03753 ha

Productions hors sol		Equivalence à la SMA (12,5 ha)	Unité	Coefficient d'équivalence
Gibier	Faisans de tir	175 poules présentes	poule	0,06426 ha
		4 500 faisans vendus par an	faisan/an	0,00252 ha
	Perdrix de tir	225 couples	couple	0,05004 ha
		4 500 perdrix grises vendues par an	perdrix/an	0,00252 ha
		4 000 perdrix rouges vendues par an	perdrix/an	0,00279 ha
	Lièvres	50 couples reproducteurs présents	couple	0,225 ha
	Canards colverts	225 canes	cane	0,05004 ha
		9 000 animaux vendus par an	canard/an	0,00126 ha
	Sangliers élevages extensifs tir ou intensifs boucherie	25 laies	laie	0,45 ha
125 animaux vendus par an		sanglier/an	0,09 ha	

Productions hors sol		Equivalence à la SMA (12,5 ha)	Unité	Coefficient d'équivalence
Volailles	Poules pondeuses, en batterie ou au sol, pour la production d'oeufs à consommer ou d'oeufs à couvrir en vue de la reproduction	750 m <sup>2</sup> de poulailler	m <sup>2</sup> de poulailler	0,01503 ha
	Poulets de chair, type export, standard ou production traditionnelle et poulettes démarrées	1500 m <sup>2</sup> de poulailler	m <sup>2</sup> de poulailler	0,00747 ha
	Poulet label avec parcours et poulet fermier ou poules pondeuses avec parcours	700 m <sup>2</sup> de poulailler	m <sup>2</sup> de poulailler	0,01611 ha
		22 500 têtes par an	tête/an	0,00054 ha
	Pintades, élevage industriel	1500 m <sup>2</sup> de poulailler	m <sup>2</sup> de poulailler	0,00747 ha

	Pintades label en volière	700 m <sup>2</sup> de poulailler	m <sup>2</sup> de poulailler	0,01611 ha
		22 500 têtes par an	tête/an	0,00054 ha
	Dindes, élevage industriel	1500 m <sup>2</sup> de poulailler	m <sup>2</sup> de poulailler	0,00747 ha
	Dindes fermières ou sous label avec parcours	700 m <sup>2</sup> de poulailler	m <sup>2</sup> de poulailler	0,01611 ha
		7 500 têtes par an	tête/an	0,00153 ha
	Dindes de Noël	1500 dindes	dinde	0,00747 ha
	Production d'oeufs à couver	750 m <sup>2</sup> de poulailler	m <sup>2</sup> de poulailler	0,01503 ha
	Canards, élevage en claustration	1500 m <sup>2</sup> de poulailler	m <sup>2</sup> de poulailler	0,00747 ha
		30 000 têtes par an	tête/an	0,00036 ha
	Canards fermiers ou sous label avec parcours	700 m <sup>2</sup> de poulailler	m <sup>2</sup> de poulailler	0,01611 ha
		14 000 têtes par an	tête/an	0,00081 ha
	Cailles, vendues vives	100 000 cailles par an	caille/an	0,0001125 ha
	Cailles, vendues mortes	60 000 cailles par an	caille/an	0,00018 ha
	Pigeons de chair, vendus vifs	750 couples présents	couple	0,01503 ha
Pigeons de chair, vendus morts	600 couples présents	couple	0,01872 ha	
Palmipèdes à foie gras	Oies	500 par an	oie/an	0,0225 ha
	Canards	1200 par an	canard/an	0,00936 ha
Lapins	Lapins de chair	125 cages mères	cage	0,09 ha
		140 mères présentes	mère	0,08037 ha
	Lapins angora	200 animaux présents dont 150 en production	lapin	0,05625 ha

<b>Productions hors sol</b>		<b>Equivalence à la SMA (12,5 ha)</b>	<b>Unité</b>	<b>Coefficient d'équivalence</b>
Fourrure	Visons	300 cages de femelles	cage	0,03753 ha
	Myocastors	100 femelles	femelle	0,45 ha
Divers	Truites, salmoniculture en bassin	500 m <sup>2</sup> de bassin	m <sup>2</sup> de bassin	0,0225 ha
	Abeilles	200 ruches	ruche	0,05625 ha
	Chats et chiens	8 femelles reproductrices	femelle	1,40625 ha
	Autres (productions non listées)	-	m <sup>2</sup> de bâtiment	0,00747 ha

## CRITÈRES DE PRIORITÉ

Catégories d'opération		Distance	S = surface cadastrée pondérée (1) après projet/actif				
			S ≤ 1 SEUIL	1 SEUIL < S ≤ 1,5 SEUIL	1,5 SEUIL < S ≤ 2 SEUILS	2 SEUILS < S ≤ 2,5 SEUILS	S > 2,5 SEUILS
<b>Installation</b>	Projet d'installation objectivé (2)	≤ 5 km	1	1	2	3	7
		> 5 km	3	4	5	6	7
	Autres projets d'installation	≤ 5 km	1	2	4	5	7
		> 5 km	4	5	6	6	7
<b>Agrandissement (3)</b>	Agrandissement d'une société avec entrée d'un associé engagé dans un processus d'installation avec un projet objectivé (2)	≤ 5 km	1	1	2	3	7
		> 5 km	3	4	5	6	7
	Autres types d'agrandissement	≤ 5 km	1	2	4	5	7
		> 5 km	4	5	6	6	7

Les rangs de priorité en cas de demandes concurrentes sont liés à la nature de l'opération et sont établies à partir du tableau suivant :

- (1) la pondération comprend les équivalences de productions végétales et animales hors sol et de revenus d'activité extra-agricoles ;
- (2) un projet d'installation objectivé est une installation avec un PPP (plan de professionnalisation personnalisé) agréé, ou une étude technico-économique sur le projet d'installation, ou un accord bancaire sur le projet d'installation, ou une étude de faisabilité subventionnée par le Conseil régional ;
- (3) y compris les réunions d'exploitation et les restructurations.

Les rangs de priorité sont déterminés en fonction :

- **DES CATÉGORIES D'OPÉRATION**

**Les différentes opérations retenues par le SDREA sont l'installation et l'agrandissement.** Parmi ces opérations, **sont distinguées celles associées à un projet d'installation objectif**, soit dans le cadre d'une installation individuelle (opération « installation »), soit dans le cadre d'un agrandissement d'une société avec entrée d'un associé engagé dans le processus d'installation.

**Un projet d'installation objectif** est une installation avec un PPP (plan de professionnalisation personnalisé) agréé, ou une étude technico-économique sur le projet d'installation, ou un accord bancaire sur le projet d'installation, ou une étude de faisabilité subventionnée par le Conseil régional.

- **DE LA SURFACE DE L'EXPLOITATION PAR RAPPORT AUX SEUILS DE REFERENCE (47 ha ou 54 ha dans la Loire)**

La surface de l'exploitation prise en compte est la **surface totale pondérée de l'exploitation par actif**, après prise en compte des **surfaces agricoles détenues et reprises**, des **productions animales hors-sol pratiquées et envisagées** et des éventuels **revenus extra-agricoles**.

**Le nombre total d'actif sur l'exploitation est pondéré en fonction du statut des actifs :**

<b>Nature de l'actif</b>	<b>Coefficient appliqué au nombre d'actifs présents sur l'exploitation</b>
Chef d'exploitation	1
Collaborateur à titre principal et associé exploitant	1
Salarié en CDI	0,5 par équivalent temps plein (ETP) dans la limite de 2 ETP
Autres travailleurs*	0

\* collaborateur à titre secondaire, salarié en contrat à durée déterminée, saisonnier, aide familial, associé non exploitant, associé dépassant l'âge légal de départ à la retraite

- **DE LA DISTANCE D'ÉLOIGNEMENT** entre le siège d'exploitation et la parcelle demandée la plus proche (mesurée à vol d'oiseau) de plus ou moins 5 kilomètres (contre 10 kilomètres dans le précédent SDREA).